



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 127 – 23/06/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 23/06/2025 et le 23/06/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 23/06/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2025/DCL/4 - **215** du **23 JUN 2025**

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement principal siège de la société dénommée
« Pompes Funèbres Musulmanes An-Nasr » située 1, rue du Maréchal Foch - 57140 WOIPPY

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2025/DCL/4-197 du 6 juin 2025 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la société dénommée SARL « POMPES FUNÈBRES MUSULMANES AN-NASR » dont le siège social est situé 1, rue du Maréchal Foch – 57140 WOIPPY ;

VU le signalement du gérant de la société sur le nom de famille éroné porté dans l'arrêté susvisé ;

VU l'arrêté DCL n°2025-A-47 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société dénommée SARL « Pompes Funèbres Musulmanes An-Nasr » représentée par son gérant, Monsieur Ahmed Zanoune, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement principal siège situé 1, rue du Maréchal Foch à Woippy (57140), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
 - avant mise et après mise en bière (BV-760-LB)
 - après mise en bière (AX-848-FW)
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations - *en sous-traitance* :
entreprise « Monuments Pierre MARCHAND – rue du 16ème Bataillon de Chasseurs à pied à LABRY (54800) – habilitation : **22-54-0125**

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **25-57-0011**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation délivrée **pour 5 ans** est valable jusqu'au 26 juillet 2030.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1. Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
2. Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
3. Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : L'arrêté n°2025/DCL/4-197 du 6 juin 2025 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au gérant de la société ainsi qu'au maire de Woippy.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La directrice,



Cathy Drouvroy



Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle du 18 juin 2025
relatif à l'extension d'un ensemble commercial
par la création d'un magasin à l enseigne Lidl de 1 476 m² de surface de vente
(secteur 1 : commerce de détail à prédominance alimentaire),
quai de l'Agora à Saint-Avold par la SNC Lidl
(transfert du magasin de Longeville-lès-Saint-Avold)

La commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle,

Aux termes des délibérations de la CDAC du 18 juin 2025, sous la présidence de Mme Lydie Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial représentant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle empêché ;

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 35 à 38 ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment le chapitre 1^{er} : *revitalisation des centres-villes* du titre IV : *améliorer le cadre de vie* ;
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 215 et 216 ;
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 184 ;
- Vu** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu** le décret 2016-1728 du 15 décembre 2016 relatif aux autorisations d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret n°2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2024-9 du 6 février 2024 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2025-63 du 25 mars 2025 portant modification de l'arrêté précité ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-48 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Lydie Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) à la préfecture de la Moselle ;

- VU** le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 057 606 25 00007 délivré le 15 mars 2025 à la SNC Lidl par M. le maire de Saint-Avoid ;
- VU** la télétransmission de M. le maire de Saint-Avoid du 24 mars 2025, en application de l'article R.752-9 du code de commerce ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation préalable de la commission départementale d'aménagement commercial joint à la demande de permis de construire précitée ;
- Vu** le courrier du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial du 16 mai 2025 informant M. le maire de Saint-Avoid que le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale est complet à la date du 23 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2025-138 du 3 juin 2025 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle compétente pour l'examen de la demande susvisée ;
- Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de la Moselle ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Considérant que :

Le projet est situé en entrée de ville, dans une zone commerciale, quai de l'Agora à Saint-Avoid. Il consiste en la création d'un magasin à l enseigne Lidl de 1 476 m² par transfert du magasin de Longeville-lès-Saint-Avoid (674 m² de surface de vente).

- l'artificialisation des sols :

Le projet venant occuper un foncier déjà imperméabilisé, il ne générera pas d'artificialisation des sols.

- en matière d'aménagement du territoire :

Le projet bénéficie d'un accès routier satisfaisant depuis la RD603. Les infrastructures existantes disposent de réserves de capacité suffisante pour absorber les flux générés par le projet qui se situe à proximité immédiate de zones d'habitation. En matière d'accès par modes doux, des cheminements piétons sécurisés existent dans la zone commerciale.

- en matière de développement durable :

Le projet prévoit la pose de panneaux photovoltaïques en toiture sur une surface de 1 100 m² (soit 46 % de la surface de la toiture) qui devraient couvrir 75% des besoins énergétiques du magasin. Une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture de 10 m³ sera installée, en vue notamment de l'arrosage des espaces verts.

En termes de stationnement, 91 places de stationnement seront créées dont 85 perméables ; ce parc de stationnement sera mutualisé avec les autres enseignes présentes.

Concernant le volet paysager du projet, trente et un nouveaux arbres d'essence locale seront plantés en pourtour de la parcelle ainsi que sur le parc de stationnement (un arbre pour trois voitures).

- en matière de protection des consommateurs :

le projet viendra améliorer le confort d'achat de la clientèle et les conditions de travail des employés de l enseigne ;

- ce projet répond aux critères d'évaluation fixés par l'article L.752-6 du code de commerce ;

A DÉCIDÉ

d'émettre un avis favorable sur l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 8 voix pour et 2 abstentions sur 10 votants.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. Alain Letullier, conseiller municipal de Saint-Avoid

M. Salvatore Coscarella, président de la communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie

M. Jean Tourscher, vice-président du syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle

M. Bernard Simon, vice-président du conseil départemental de la Moselle

M. Olivier Postal, maire de Terville, représentant des maires au niveau départemental

M. Pierre Spacher, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

M. Bernard Maussion, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

Mme Elodie Wininger, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Se sont abstenus :

M. Claude Valentin, conseiller délégué de Metz Métropole, représentant des intercommunalités au niveau départemental

Mme Frédérique Auclair, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l enseigne Lidl de 1 476 m² de surface de vente (secteur 1 : commerce de détail à prédominance alimentaire), quai de l'Agora à Saint-Avold par la SNC Lidl (transfert du magasin de Longeville-lès-Saint-Avold) par la SNC Lidl.

Metz, le

23 JUIN 2025

La présidente
de la commission départementale
d'aménagement commercial



Lydie Leoni

Voies et délais de recours :

Les recours prévus à l'article L.752-17 du code de commerce contre les décisions ou avis de la C.D.A.C. doivent être adressés au président de la commission nationale d'aménagement commercial (C.N.A.C.) dans le délai d'un mois, à l'adresse suivante :

M. le président de la commission nationale d'aménagement commercial - Secrétariat - Télédéc 315 - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss 75703 Paris cedex 13.

Les voies de recours sont définies aux articles R.752-30 et suivants du code de commerce.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS / ~~LA DÉCISION~~¹ DE LA CDAC / ~~CNAC~~² N°365 DU 18/06/2025

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		6648 m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section 31 parcelles	
		393/0007 : 2045 m²	
		395/0004 : 250 m²	
		397/0081 : 12 m²	
		Section 32 parcelles :	
		303/71 : 104 m²	
		279/0001 : 1 807 m²	
		282/0002 : 106 m²	
		288/0003 : 504 m²	
		286/0004 : 1 701 m²	
306/0070 : 16 m²			
302/0005 : 7 m²			
298/0005 : 96 m²			
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A 2	
		Nombre de S 2	
		Nombre de A/S 2	
	Après projet	Nombre de A2	
		Nombre de S2	
		Nombre de A/S2	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)	2 465 m²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation	1 100 m² en toiture	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre					
			SV/magasin ³					
			Secteur (1 ou 2)					
Après projet	Surface de vente (SV) totale							
	Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1					
		SV/magasin ⁴	1 476 m²					
		Secteur (1 ou 2)	1					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	111				
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	202				
			Electriques/hybrides	20				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	85				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet		
	Après projet		
	Avant projet		
	Après projet		

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. ⁽²⁾

ARRÊTÉ N°2025-DDT/SRECC-GC/47

À Metz, le 16 juin 2025

Portant arrêté particulier pour la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A320 concernant les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n° 45 « Stiring-Wendel » dans les deux sens de circulation pour la réhabilitation de la chaussée

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82 213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82 623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 23 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 – huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/PSR n° 25 du 9 juillet 2024 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant sur la nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision n°2025-DDT/SAS n°07 en date du 20 mai 2025, portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départemental des territoires ;
- Vu** la demande établie par le département en date du 11/06/2025 ;
- Vu** l'avis de la ville de Forbach en date du 05/05/2025 ;
- Vu** l'avis du gestionnaire des autoroutes allemandes en date du 13/05/2025 ;
- Vu** l'avis de la ville de Stiring-Wendel en date du 15/05/2025 ;
- Vu** l'avis de la ville de Spicheren en date du 13/06/2025 .

CONSIDÉRANT que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents du Conseil Départemental, des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et des services d'ordre et de secours, tout en réduisant autant que possible les restrictions de circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier décrit dans le présent arrêté.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée pendant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°45 « Stiring-Wendel » dans les deux sens de circulation pour la réhabilitation de la chaussée de l'autoroute A320 durant les nuits du 17/06/2025 au 20/06/2025 de 20h30 à 06h00.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé selon les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A320
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 11+700 au PR 12+400
SENS	Sens France-Allemagne (sens 1) Sens Allemagne-France (sens 2)
SECTION	Échangeur « Stiring-Wendel » n°45
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de renouvellement de la couche de roulement (rabotage+ enrobés) sur l'échangeur n° 45
PÉRIODE GLOBALE	Les nuits du mardi 17 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025
MESURES D'EXPLOITATION	Fermeture des bretelles de l'échangeur n°45 «Stiring-Wendel» avec mise en place de déviations dans les deux sens de circulation Neutralisation de la voie de droite sur l'A320
SIGNALISATION TEMPORAIRE ET INFORMATION DES USAGERS	A la charge du département de la Moselle, de l'UTT Forbach-Saint-Avold et mis en place par le CE de Forbach

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément aux phases détaillées ci-dessous :

Date et Heure	PR et SENS	MESURES D'EXPLOITATION	DEVIATION
Les nuits de 20h30 à 5h00 : Du 17/06/2025 au 20/06/2025	A320 sens 1 (France- Allemagne) AK5 PR 9+800	Schéma F.213a Neutralisation de la voie de droite et coupure de la bretelle de sortie N°45 en direction de Stiring- Wendel	Déviati on : Les usagers souhaitant rejoindre l'agglomération de Stiring-Wendel via l'A320, devront continuer leur route jusqu'à la frontière où ils seront sur l'A6 du réseau autoroutier allemand. Ils seront invités à prendre la sortie n°2 SAARBRUCKEN- GOLDENE BREMM jusqu'au giratoire de l'Industrie-Gebit. pour s'engager dans la 2ème sortie, et ainsi rejoindre la B41, puis la RD 603 jusqu'à Stiring-Wendel.
	PR 12+000 Giratoire Décathlon	Fermeture de la bretelle d'accès en direction de Sarrebuck	Déviati on : Les usagers souhaitant prendre la bretelle d'accès A320 n° 45 STIRING-WENDEL afin de rejoindre l'Allemagne devront suivre la déviati on sur RD603 jusqu'à l'Allemagne sur B41 et enfin suivre la direction A6.
	A320 sens 2 (Allemagne- France) AK5 PR 13+600	Schéma F.213a Neutralisation de la voie de droite et coupure de la bretelle de sortie N°45 en direction de Stiring- Wendel	Déviati on : Les usagers circulant sur l'A320 dans le sens Allemagne → A4 souhaitant emprunter la sortie n° 45 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A320 en direction de l'A4 jusqu'au diffuseur n° 44 Forbach-Centre, en empruntant la RD 31, puis la RD 603.
	PR 12+000 Giratoire Décathlon	Fermeture de la bretelle d'accès en direction de Metz	Déviati on : Les usagers en provenance de Stiring-Wendel souhaitant emprunter l'A320 en direction de l'A4 seront invités à emprunter la RD603 en direction de Forbach puis la rue Poincaré et le faubourg Sainte-Croix (RD31) pour accéder à l'A320 en direction de l'A4 au droit du diffuseur n° 44.

Article 4 : Aléas de chantier :

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation temporaire.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :
- publication et affichage du présent arrêté au sein des communes de Forbach et Stiring-Wendel ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux et mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Durant les périodes d'inactivité du chantier, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à son installation auront disparus (présence d'engins et de personnel de chantier).

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
Le Directeur Départemental des territoires de la Moselle ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Moselle ;
Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Moselle ;
Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Moselle ;
Le Président du Conseil Départemental ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le préfet,
pour le préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe adjointe du service risques, énergie, construction et circulation



Virginie WITEK

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle